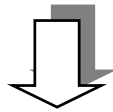


**La CFDT a signé le protocole, portant sécurisation des parcours professionnels des agents des fonctions publiques, qui sera décliné par une loi qui paraîtra en fin d'année.**

## **Vous êtes concerné si :**

- ➔ vous êtes contractuel en CDD depuis 4 ans  
OU
- ➔ vous êtes contractuel depuis au moins 6 ans  
dont 2 au 31 mars 2011  
OU
- ➔ vous aurez 55 ans à la date de la publication de la loi, la condition d'ancienneté est de 3 ans.



- ➔ Vous pouvez bénéficier d'une mise en stage  
ou d'un contrat à durée indéterminée.

**Nous vous conseillons de prendre contact avec votre section syndical ou le syndicat départemental CFDT pour parer à toutes éventualités, et d'en parler autour de vous.**